



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE N°160-2026
INTERDISANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

Avenue Gilbert FERGANT & Avenue du Colombier

PM/CDE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant l'organisation de la fête foraine, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, la circulation et le stationnement ;
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La fête foraine aura lieu du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 31 mai 2026. L'installation des manèges et boutiques débutera à compter du mardi 26 mai 2026 à 09h00 sur les parkings de l'Espace Michel BERGER et de l'avenue du Colombier. Le démontage prendra fin le lundi 1^{er} juin 2026 à 20h00. Les deux parkings seront fermés à compter du lundi 25 mai 2026 à 20h00. Seuls seront admis les forains qui auront préalablement demandé et obtenu, par écrit, l'autorisation de participer à la fête foraine, et fourni leur attestation d'assurance ainsi que le contrôle technique à jour.

Article 2 : Emplacements

Les manèges et boutiques seront placés sur les parkings de l'Espace Michel BERGER, sur la pelouse située entre la Mairie et l'église et sur l'avenue du Colombier.
Les caravanes-habitations des forains seront stationnées dans le périmètre de sécurité cité dans l'article 1.
En dehors de ces emplacements, tout stationnement des véhicules particuliers des forains, des boutiques, des manèges et des caravanes sera strictement interdit, y compris l'accès à la Ferme du Château.

Article 3 : Circulation

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

Avenue du Colombier : à partir du mardi 26 mai 2026 à 09h00 et pendant toute la durée de la fête foraine, la circulation des véhicules sera totalement interdite, sauf pour le passage des véhicules de secours, des ambulances et pour l'accès aux livraisons du Centre Commercial.

Article 4 : Les manèges et boutiques seront autorisés à fonctionner comme suit :

- ✓ **Vendredi 29 mai 2026 de 16h00 à 20h00**
- ✓ **Samedi 30 mai 2026 de 15h00 à 00h00**
- ✓ **Dimanche 31 mai 2026 de 14h00 à 20h00.**

Article 5 : Sécurité/environnement

Les forains autorisés s'installeront dans le périmètre défini ci-dessus. Ils devront respecter les règles de préservation contre les nuisances générées par leurs installations. Ils devront également respecter la réglementation relative à la lutte contre la pollution, notamment pour ce qui concerne les émanations d'odeurs et de fumées, ainsi que les normes de sécurité en vigueur dans la profession. Les forains sont responsables de tout accident ou dommage causé par leur installation ou leur activité. Les emplacements devront être rendus propres après démontage.

Article 6 : Les forains sont autorisés à stationner et à occuper les voies et lieux publics avec un droit de place qui doit être réglé avant l'installation des équipements auprès du régisseur municipal des Recettes.

Article 7 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire, l'interdiction du stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté sept jours avant la date de la manifestation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
- Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge
- Monsieur le responsable de la police municipale du Plessis-Pâté

Fait au Plessis-Pâté, le 18 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

